

REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de GOLF

Art 1 – Objet du règlement intérieur de l'école de golf de la SASU OLIVIER DAVID GOLF ACADEMY est désignée ci-après par « l'école de golf ». Le présent règlement a pour objet de spécifier les conditions d'accès à l'école de golf.

Art 2 – Droits d'inscription

Tout enfant faisant partie de l'école de golf doit avoir acquitté son règlement, l'ensemble du règlement sera versé le jour de l'inscription. Il est également possible de régler en 2 fois.

Art 3 – Absence lors d'une séance

Dans le cas où l'enfant serait absent, il n'est pas prévu de rattrapage ou de remboursement de la leçon.

D'autre part, il est demandé aux parents de prévenir le Pro afin d'organiser au mieux les cours.

Art 4 – Maladie

Les enfants malades et/ou contagieux ne seront pas admis.

Art 5 – Ponctualité

L'enfant doit arriver à l'heure à la séance afin d'éviter toute perturbation du cours et amené au Club House. A la fin de la séance, l'enfant est sous la responsabilité des parents. En cas de retard pour venir reprendre les enfants, les parents doivent immédiatement téléphoner à l'accueil afin que l'enfant soit pris en charge dans l'attente de leur arrivée. Les enfants ne doivent en aucun cas s'absenter de l'école de golf. Seuls, les parents ou les personnes désignées sont habilités à venir reprendre leurs enfants. À la fin du cours, en cas d'absence d'une personne responsable de l'enfant, celui-ci devra rester au sein de l'école, mais en cas de retard de plus d'une heure, il sera fait appel aux autorités compétentes pour raccompagner l'enfant jusque chez lui. Les horaires de l'Ecole de Golf étant affichés au Club-House, la Direction ne pourrait-être tenu responsable des faits et gestes des enfants en dehors des horaires prévus. Il appartient aux parents de veiller à cet état de fait.

Art 6 – Absence du Pro.

En cas d'absence du pro, les cours seront reportés sine die. Dans la mesure du possible, si l'absence est connue suffisamment tôt, l'école de golf avertira les parents du report de la leçon.

Art 7 – Comportement – Tenue - Etiquette

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du golf. Tous les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue sportive adaptée au froid et à la pluie est indispensable. Les chaussures de golf ne sont pas obligatoires (bien que recommandées). Toutefois les chaussures ne comprendront pas de talon et seront plates et souples afin de ne pas abîmer les surfaces de jeu. L'enfant s'engage à respecter le terrain, le travail des jardiniers, le matériel et les autres élèves. En particulier, il est interdit de courir sur les zones fragiles (green, putting green, tee). Lors des compétitions, l'enfant doit compter ses propres coups en toute honnêteté. Les téléphones portables, baladeurs et appareils électroniques

sont interdits pendant les cours. En cas d'urgence, les parents peuvent prévenir leur enfant en téléphonant à l'accueil. L'enfant est en toutes circonstances tenu au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la FFGolf. La connaissance des règles fait partie du contenu pédagogique de l'enseignement.

Art 8 – Equipement

Les clubs peuvent être prêtés la première année. Après quoi l'enfant doit avoir ses propres clubs. L'enfant doit également avoir le carnet du jeune golfeur et un crayon dans le sac de golf ou sur lui. Il doit également avoir dans son sac des balles, des tees, un relève pitch et un marque balle (balles de practice interdites sur le parcours)

Art 9 – Infrastructures d'entraînement

Le putting-green situé derrière le practice est strictement réservé au putting. Pour les approches roulées ou levées et les sorties de bunker, les greens situés à proximité du practice sont prévus à cet effet. Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité à la zone indiquée. Les balles de practice sont la propriété exclusive du golf. Elles ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours.

Art 10 – Perte ou vol

L'école de golf n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf. Le parking n'est pas gardé. L'école de golf n'est pas responsable des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu.

Art 11 – Sécurité du personnel sur le terrain

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Il est interdit de jouer avant de s'être assuré qu'il est hors d'atteinte.

Art 12 – Fermeture exceptionnelle

En cas de mauvaises conditions climatiques, orages, fortes gelées, canicule, et à la discrétion du pro, les cours pourront être annulés.

Art 13 – Démarche qualité

L'école de golf a signé la charte FFgolf, gage de qualité. Elle est affichée sur le tableau d'accueil. Les enfants seront affectés par le Pro dans des groupes en fonction des niveaux (et de l'âge si possible). L'ACADEMY GOLF OLIVIER DAVID tient à la disposition de tous sur son site un pavé de suggestion.

Art 14 – Responsabilité

Les responsabilités morales, pédagogiques et administratives du professeur imposent aux enfants une discipline individuelle et collective, à laquelle les parents sont fortement invités à participer.

Art 15 – Non-respect du règlement

Les enseignants de l'école de golf sont chargés de l'application du présent règlement. En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne aucun remboursement. L'école de golf peut décider de

l'interruption définitive de ses prestations envers tout enfant ayant commis un manquement grave au règlement. Dans ce cas, aucun remboursement de prestation ne sera effectué. L'école de golf se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout enfant qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

Art 16 – Voiturette

Il est formellement interdit aux enfants de conduire les voiturettes.

Art 17 - Droit photos

J'autorise l'école de golf à publier des photos comportant mon enfant sur tout document commercial ou d'information :

- OUI
- NON

(Merci d'entourer la mention utile).

SIGNATURE DU PRESIDENT de l'école de golf

Olivier DAVID

Date :

Signature

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL de L'ENFANT

Nom :

Prénom

Date :

Signature